

Nombre de membres en

exercice : 14

Séance du mardi 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.

Présents : 9

Votants: 13

Sont présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Représentés : Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Kris HEYNDRICKX

Absent : Virginie PAGANI

Secrétaire de séance: Cyrille MEYNIER

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 13 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Cyrille MEYNIER est nommé secrétaire de séance.

1. Demande de subventions pour la construction d'une nouvelle cantine - DE 2022 025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 7/12/2021, une délibération sollicitant des subventions pour la construction d'une nouvelle cantine avait été prise. Il s'est avéré par la suite que l'étude de faisabilité était très incomplète. Une nouvelle étude a donc été demandée au bureau d'étude SEE. Les services de la préfecture ont par ailleurs conseillé à la commune de représenter ce dossier, désormais complet et détaillé, pour demander une subvention au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention « Nos communes d'abord » à hauteur de 50 % auprès de la Région.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	Dossier DETR 2022 (montant HT)
Construction d'une nouvelle cantine	460 080 €
TOTAL HT	460 080 €

FINANCEMENT :

D.E.T.R. 2022	Montant	138 024 €
	Taux	30%
Subvention "Nos communes d'abord" 2023 (ex-FRAT) (plafonnée à 200 000 €)	Montant	200 000 €
	Taux	43%
AUTOFINANCEMENT	Montant	122 056 €
	Taux	27%
TOTAL H.T.		460 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à un taux de 30% du montant HT des travaux.
- Décide de solliciter une subvention « Nos communes d'abord » (ex-FRAT) 2023 à un taux de 50% du montant HT des travaux. Cette subvention est plafonnée à 200 000 €, le taux est donc de 43 % selon le plan de financement ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Une délibération est prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine étape consistera à choisir un maître d'œuvre. Pour cela, deux possibilités s'offrent à la commune, soit faire une consultation auprès de plusieurs architectes, soit faire le choix du maître d'œuvre recommandé à le bureau d'études SEE ayant déjà réalisé l'étude de faisabilité. Cette seconde solution est retenue par le conseil municipal car elle a l'avantage de faire gagner du temps dans ce projet. Il conviendra cependant de s'assurer des références de ce maître d'œuvre.

2. DECISION 02-2022 : FODAC 2022 – acquisition de conteneurs et de mobilier pour les espaces verts et la salle polyvalente

Le maire de la commune de Champstercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2020_030 en date du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2022 pour l'acquisition de conteneurs et de mobilier pour les espaces verts et la salle polyvalente.

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	Dossier FODAC 2022 (montant HT)
Acquisition de conteneurs et de mobilier pour les espaces verts et la salle polyvalente.	14 168.80 €
TOTAL HT	14 168.80 €

FINANCEMENT :

FODAC 2022	Montant	5 667.52 €
	Taux	40 %
AUTOFINANCEMENT	Montant	8 501.28 €
	Taux	60%
TOTAL H.T.		14 168.80 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

3. Etudes surveillées 2022-2023 - DE 2022 022

Dans le cadre des activités périscolaires, il est décidé de reconduire un jour par semaine de 16h45 à 17h45 le service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023, applicable à compter du 7 novembre 2022. Les enfants inscrits à l'étude surveillée devront également être inscrits à la garderie du soir.

Pour assurer le fonctionnement du service, la Commune envisage de faire appel, notamment, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui sera rémunéré par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent selon le document joint en annexe, avec réévaluation au 01/02/2017.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant correspondant à la qualification de l'enseignant recruté, Monsieur Eric TAVERNIER, Professeur des Ecoles de classe hors classe exerçant la fonction de directeur d'Ecole : 24.57 € de l'heure.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année scolaire 2022/2023, de faire assurer les missions d'Etudes Surveillées, au titre d'activité accessoire, par un enseignant contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, réévalués par décret du 25 mai 2016.

Une délibération est prise à l'unanimité.

4. Participation sur l'achat d'un forfait "Skipass" pour les enfants de 12 à 17 ans. - DE 2022 023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par l'Office du Tourisme Blanche - Serre-Ponçon qui indique que les trois stations de Blanche Serre-Ponçon, Montclar, Chabanon et Grand-Puy proposent un « Skipass » permettant d'évoluer librement sur leurs domaines durant toute une saison. Un tarif avantageux de 64 € est proposé aux enfants de moins de 12 ans résidants sur l'une des communes de Provence Alpes Agglomération. Ce tarif est de 113 € pour les enfants de 12 à 17 ans résidants sur ce même territoire.

En sus de ces dispositions, certaines communes décident de verser une participation de 49 € à l'achat de chaque forfait saison des enfants de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens) afin de leur permettre de bénéficier eux aussi du forfait à 64 € pour la saison.

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation de 49 € sur l'achat de ces forfaits 12-17 ans. Les familles iront directement acheter leur forfait à 64 € à l'Office du Tourisme Blanche Serre-Ponçon et la différence de 49 € sera refacturée à la commune en fin de période de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide verser une participation de 49 € sur l'achat des forfaits « Skipass » des enfants de 12 à 17 ans résidants sur la commune de Champtercier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Une délibération est prise à l'unanimité.

L'office du tourisme Blanche-Serre-Ponçon sera contacté pour avoir plus de précisions sur les modalités d'application de cette mesure. Une information précise sera ensuite diffusée auprès des administrés.

5. Chèques déjeuners 2023 - DE 2022 024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2023.

Valeur 7.50 € : soit 4.50 € à charge de la Commune et 3 € à charge de l'agent

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (congé maladie, congés annuels, congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Décident la reconduction pour l'année 2023 des chèques déjeuner et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

Une délibération est prise à l'unanimité.

6. Questions diverses

- Le 15 octobre 2022 aura lieu la journée « Octobre Rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein ainsi que « Le Jour de la nuit » qui prévoit l'extinction totale des éclairages publics durant la nuit du 15 au 16 octobre. Une course sera organisée le matin afin de collecter des dons. Pour la soirée astronomie, un parking ou une navette en minibus devront être envisagés afin de ne pas poser de problème de parking au niveau du Pas de Bonnet. Le covoiturage devra également être encouragé.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des potelets reliés par une chaîne ont été disposés le long du trottoir du boulodrome pour éviter que des véhicules ne s'y stationnent et sécuriser le chemin piétonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.
Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2022_22 à DE_2022_025.

Le secrétaire de séance
Cyrille MEYNIER



Le Maire
Antoine ARENA



